

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE CREPY-EN-VALOIS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le 6 juin 2024 à 17h,

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Crépy-en-Valois s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Virginie DOUAT.

Date de convocation : 31 mai 2024

Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	7
Nombre de membres ayant donné pouvoir	1
Nombre de votants	8

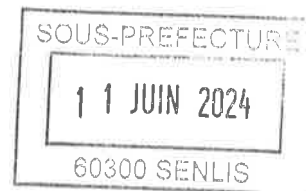
Sont présents :

Mme Virginie DOUAT, Mme Françoise NIVESSE, M. Daniel DECLEIR, Mme Isabelle DELEPINE, M. Francis LEFEVRE, Mme Ginette BERHAMEL, Mme Muguette SERAIS

Ont donné pouvoir :

Mme Liliane LEHEUTRE pouvoir à Mme Françoise NIVESSE

Est désigné secrétaire de séance : M. Daniel DECLEIR



**DELCCAS 2024-20
PROTOCOLE TRANSACTIONNEL**

Rapporteur : Virginie DOUAT

Dans le cadre d'un contentieux en matière de ressources humaines, ouvert devant le Tribunal administratif d'Amiens (référence 2303013-3) par requête enregistrée le 8 septembre 2023, une procédure de médiation a été engagée devant le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise, à la demande du Tribunal administratif.

La réunion de médiation, qui s'est tenue le 19 mars 2024, en présence des parties accompagnées de leurs conseils respectifs, a abouti à la rédaction d'un protocole transactionnel qui met fin de manière globale, définitive et forfaitaire au litige en cours et à toute action future afférente à ce litige.

Ce protocole transactionnel qui a un caractère confidentiel, est présenté en séance.

Le rapporteur propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

- Approuver le protocole mettant fin au contentieux et ayant autorité de la chose jugée en dernier ressort,
- Autoriser le Président du CCAS à signer ce protocole transactionnel qui sera transmis au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise (médiateur) et au Tribunal administratif d'Amiens pour homologation, et à procéder à toute mesure visant à son exécution.

Les membres du Conseil d'administration, au vu des éléments présentés en séance et après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Extrait conforme au registre des délibérations.

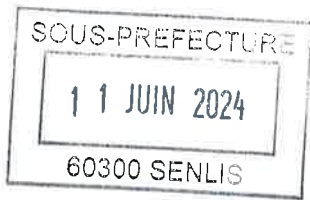
Ont signé au registre les membres présents.

Fait à Crépy-en-Valois, le 6 juin 2024.

Publié sur le site internet
de la commune
le : 11 JUIN 2024

Daniel DECLEIR
Secrétaire de séance

Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois
Présidente du CCAS



INFORMATIONS - VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La Présidente du Conseil d'administration du CCAS certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement publiée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Centre communal d'action sociale, dans le même délai.